

172*

LA LOI DE HAMMOURABI

(VERS 2000 AV. J.-C.)

À



MP. ORIENTALE A. BURDIN ET C^{ie}, ANGERS



À

À

LA

199

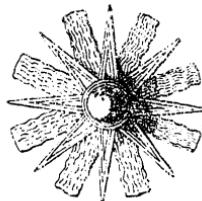
LOI DE HAMMOURABI

(VERS 2000 AV. J.-C.)

PAR

V. SCHEIL

TROISIÈME ÉDITION



PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

—
1906

À

LA

Ä

19

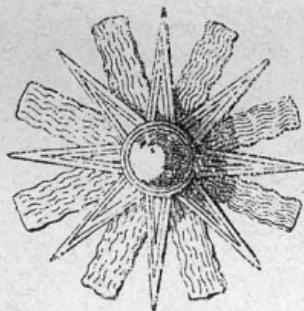
LOI DE HAMMOURABI

(VERS 2000 AV. J.-C.)

PAR

V. SCHEIL

TROISIÈME ÉDITION



PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

LETTRE A L'ÉDITEUR

Monsieur,

Ensemble, l'an passé, nous avons publié avec nos noms en grosses lettres, dans un gros ouvrage, *Le Code des Lois de Hammourabi*, découvert à Suse par M. de Morgan, déchiffré par votre serviteur.

De longtemps, le marché littéraire n'avait exposé un livre plus digne d'intéresser le monde savant par ce qu'il nous révélait sur l'état de la société, il y a quatre mille ans. Il n'est homme si peu clerc qui n'en ait ouï parler, et qui n'eût voulu le connaître.

Vous me mandiez cependant, Monsieur, à Suse où je passai l'hiver dernier dans les ruines, que pour une diffusion plus large de cet admirable document, il vous fallait, sans tarder, un léger opuscule, quelques feuilles volantes où nos Lois parussent en